

Règlement du jeu-concours « Et le mal viendra – le jeu »

ARTICLE 1

Fleuve Editions, un département de la société Univers Poche (ci-après « L'Organisateur »), organise, du 7 au 31 mars 2019 (participation jusqu'au dernier jour minuit), un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Et le mal viendra – le jeu ».

Le jeu-concours est accessible via www.etlemalviendra-lejeu.fr

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans restriction ni réserves du présent règlement.

ARTICLE 2

Le jeu-concours est réservé aux personnes âgées de 16 ans au 7 mars 2019, domiciliées en France métropolitaine hors Corse, à l'exception des collaborateurs exceptionnels ou permanents de l'Organisateur et des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

En cas de gain du 1^{er} Prix par une personne mineure, celle-ci devra obligatoirement être accompagnée d'une personne majeure pour participer.

ARTICLE 3

Pour jouer, les participants doivent

- Disposer d'un accès Internet,
- Se rendre sur l'adresse www.etlemalviendra-lejeu.fr
- Cliquer sur la carte interactive,
- Suivre les instructions et découvrir les 8 lieux de l'intrigue, en suivant les indications
- Inscrire leur réponse sans faute d'orthographe dans le formulaire de participation et valider en cliquant sur le bouton « Participer » en indiquant leur adresse e-mail, ainsi que leurs nom et prénom.

L'Organisateur se réserve le droit d'invalider toute participation au jeu-concours si les informations fournies se révèlent, en partie ou en totalité, erronées ou manifestement fantaisistes.

Les participations sur papiers libres ou par tout moyen autre que celui décrit au premier paragraphe du présent article ne seront pas acceptées et rendront la participation non valide.

ARTICLE 4

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu, avant le 30 avril 2019.

Prix :

- 1^{er} Prix : Une carte cadeau valable pour 5 personnes pour The Live Thriller à Paris (www.thelivethriller.com) et 1 exemplaire du livre « Et le mal viendra » de Jérôme CAMUT et Nathalie HUG.

Valeur indicative unitaire de la dotation : 294,90 euros

A noter que si le gagnant tiré au sort n'habite pas en région parisienne, Fleuve Editions prendra en charge les frais de transport du groupe de 5 personnes à hauteur de 500€.

- 2^{ème} Prix : 1 exemplaire du livre « Et le mal viendra » de Jérôme CAMUT et Nathalie HUG parmi les 10 exemplaires en jeu.

Valeur indicative unitaire de la dotation : 19,90 euros

Les gagnants seront contactés par mail aux coordonnées indiquées lors de la participation. Afin de recevoir leur lot par courrier, les participants devront communiquer leur adresse postale à l'Organisateur. Le lot leur sera alors envoyé le 30 mai 2019 au plus tard.

Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant se révéleraient erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non valide et le lot pourra être remis en jeu par l'Organisateur dans un autre jeu-concours ou être attribué à un autre participant.

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription et/ou l'envoi du lot.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse)

En aucun cas, les lots ne pourront être repris ou échangés contre un autre article ou contre une somme d'argent. En cas d'indisponibilité d'un lot, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Les lots sont réservés à l'usage strictement personnel des gagnants et sont incessibles.

ARTICLE 5

Chaque participant autorise l'Organisateur, dans l'hypothèse où il gagnerait, à citer ses nom, prénom et commune de résidence à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent jeu-concours ou à l'activité de l'Organisateur, sans autre contrepartie que le lot reçu.

ARTICLE 6

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu-concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au site quelles qu'en soient les causes, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou d'e-mail.

Les participants s'engagent à décharger l'Organisateur ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent jeu-concours.

ARTICLE 7

Par sa participation au jeu-concours, le participant (ci-après « la Personne concernée ») accepte la collecte et le traitement des données personnelles qu'elle fournit à l'Organisateur (ci-après « les Données personnelles ») dans les conditions définies ci-après.

Les Données personnelles recueillies directement auprès de la Personne concernée sont à destination exclusive de l'Organisateur et ses sous-traitants techniques. Les Données personnelles ne sont traitées que dans les limites strictement nécessaires au bon déroulement du jeu-concours, afin de prendre en compte la participation de la Personne concernée au jeu-concours et de lui envoyer le lot en cas de gain. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la Personne concernée.

Les Données personnelles seront supprimées dans les 10 mois suivant le tirage au sort, sauf volonté contraire exprimée de la Personne concernée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, la Personne concernée dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, dans les conditions énoncées par ces textes. La Personne concernée peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, la Personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

La demande d'exercice des droits énoncés ci-dessus doit être accompagnée de la copie ou du scan d'une pièce d'identité et envoyée par courrier RAR à l'adresse suivante :

DPO EDITIS
30, Place d'Italie
75013 Paris

Ou à l'adresse électronique DPO-Editis@Editis.com .

La Personne concernée peut également à tout moment demander à l'Organisateur de supprimer ses Données personnelles, en lui envoyant directement sa demande par e-mail à l'adresse électronique DPO-Editis@Editis.com. Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression

de ses Données personnelles intervenue avant le tirage au sort entraînera l'annulation de la participation de la Personne concernée au jeu-concours.

Conformément à l'article 6-II de la loi du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'économie numérique, les Données personnelles de nature à permettre l'identification de la Personne concernée peuvent être communiquées à l'autorité judiciaire lorsqu'elle le requiert.

Par ailleurs, la Personne concernée est informée que l'Organisateur s'assure que ses Données Personnelles ne fassent pas l'objet d'un transfert en dehors du territoire de l'Union européenne, ou que, dans un tel cas, le transfert s'effectue soit vers un pays offrant un niveau de protection adéquat au sens du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, soit que ce transfert soit encadré par des outils juridiques lui garantissant un niveau de protection conforme aux exigences européennes (par exemple, par la conclusion de Clauses Contractuelles Types de la Commission européenne, et/ou par l'adhésion, des entités destinataires situées aux Etats-Unis, au Privacy Shield).

ARTICLE 8

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent jeu-concours ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date limite de participation.